

**IDIV**

CAPN n°3 du 4 mars 2015

## Mouvements des IDiv sur les postes Hors Métropole

Le 4 mars 2015 s'est réunie la CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires afin d'émettre un avis sur l'affectation des Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe et de Classe Normale sur quatre emplois hors métropole.

53 candidatures ont été reçues pour les 4 emplois, soit le double de l'année dernière.

Deux emplois étaient proposés aux IDiv CN :

- Comptable de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie
- Responsable de la division Comptabilité-Récouvrement à la Direction des Finances Publiques de Polynésie Française

Deux emplois étaient proposés aux IDiv HC :

- Trésorier auprès de l'ambassade de France en Allemagne
- Trésorier auprès de l'ambassade de France en Italie

Les affectations prévues au projet ont été confirmées lors de la CAPN.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont émis un vote favorable sur ces mouvements, tout en rappelant dans leur déclaration liminaire (voir ci-dessous) le démantèlement inacceptable du réseau des TAF (Trésoreries auprès des Ambassades de France) et le durcissement des conditions de retour dans le réseau des collègues détachés, mis à disposition ou hors métropole. Les élus ont également évoqué l'actualité du moment ; entre autres, le sort des collègues IDiv HC arrivant sur un poste comptable finalement resté C3 alors qu'il devait être reclassé C2, avec les conséquences financières en découlant.

En réponse, l'administration a précisé, concernant les réintégrations dans le réseau, que le collègue cadre supérieur pouvait, à l'issue de son contrat :

- Soit revenir provisoirement dans son département d'origine pendant deux ans maximum, il aura alors 4 mouvements pour régulariser sa situation. Au-delà, il devra demander tous les départements (Mayotte non obligatoire).
- Soit demander 15 RAN dans 5 départements, l'administration se laissant le choix de ce placement en surnombre dans l'un de ces 5 départements. Le cadre devra ensuite participer au mouvement suivant en demandant tous les départements (sauf Mayotte) pour régulariser sa situation.

À la question des élus **F.O.-DGFIP** relative aux listes d'ancienneté, la Direction Générale a précisé que la liste d'ancienneté au 31 décembre 2014 vaudrait pour les deux mouvements de cadres supérieurs de 2015.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont également demandé pourquoi les IP et les IDiv HC n'avaient pas été prévus dans le dispositif d'amélioration indiciaire de fin de carrière permettant le détachement dans le statut d'emploi de CSC 3 HEA administratif, alors même que la porte leur avait été ouverte lors des discussions de septembre 2014.

En réponse, la Direction Générale se retranche derrière l'alibi de la sécurisation juridique du dispositif avant de pouvoir l'étendre à ces derniers. C'est, d'après la Direction Générale, une promesse toujours d'actualité.

**F.O.-DGFIP** saura rappeler à la Direction Générale ses engagements, à un moment où les perspectives de carrière des cadres supérieurs, et notamment des IDiv, sont de plus en plus sacrifiées sur l'autel de politiques dogmatiques de réduction de l'emploi public et de destruction du maillage territorial des implantations DGFIP.